

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 12 JAN. 2016

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Le Préfet des Côtes d'Armor

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

à

Affaire suivie par : F. KERHARO
Tél : 02.96.62.43.51
Fax : 02.96.62.44.78
frederique.kerharo@cotes-
darmor.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale

Pour information

- Madame la Présidente de l'AMF
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement

OBJET : Taxe de séjour ou taxe de séjour forfaitaire applicables aux hébergements touristiques-
Instauration d'une date limite de délibération.

REFER : Loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Circulaires préfectorales des 11 février , 16 octobre et 23 novembre 2015.

La présente circulaire préfectorale a pour objet de vous informer sur la date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire applicables aux hébergements touristiques.

L'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a instauré une date limite de délibération. Jusqu'alors, les collectivités pouvaient délibérer, à tout moment de l'année, pour instituer la taxe de séjour et en définir les tarifs sous réserve que la délibération soit prise avant le début de la période de perception.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour devra être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par dérogation, au titre de l'année 2016, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} février 2016. A défaut, la délibération antérieure restera applicable.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN